

COMMUNIQUE DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE
N°2018-02

***Relatif à l'élection du Président de la
République (Scrutin du 29 juillet 2018)***

En application des dispositions de l'article 33 de la Constitution, de la Loi n°2016-048 du 17 octobre 2016 modifiée par la Loi n°2018-014 du 23 avril 2018 portant Loi Electorale et du Décret n°02-119/P-RM du 08 mars 2002 fixant le modèle de déclaration de candidature à l'élection du Président de la République, Madame le Président de la Cour constitutionnelle a l'honneur de porter à la connaissance des citoyens que les imprimés de déclaration de candidature à l'élection du Président de la République sont disponibles au niveau de la Cour constitutionnelle.

Madame le Président de la Cour constitutionnelle rappelle qu'en vertu des articles 148 (nouveau), 149 (nouveau), 150 (nouveau) de la Loi Electorale,

« La déclaration de candidature est faite à titre personnel à partir de la publication du décret convoquant les électeurs au plus tard le trentième (30^{ème}) précédant le scrutin et adressée au Président de la Cour constitutionnelle qui en délivre récépissé.

Elle est faite en double exemplaire revêtu de la signature du candidat intéressé et portant attestation sur l'honneur qu'il remplit les conditions d'éligibilité requises.

Elle est accompagnée des pièces suivantes :

- une photo d'identité ;**
- le certificat de nationalité ;**
- l'extrait de l'acte de naissance ou du jugement supplétif en tenant lieu ;**
- le bulletin n°3 du casier judiciaire datant de trois(3) mois au plus.**

La déclaration de candidature doit mentionner les nom, prénom, sexe, profession, domicile, date et lieu de naissance du candidat. En outre, le candidat doit indiquer la couleur pour l'impression du bulletin de vote.

Chaque déclaration doit recueillir la signature légalisée d'au moins dix (10) Députés ou cinq (05) conseillers communaux dans chacune des Régions et du District de Bamako.

Un élu ne peut soutenir plus d'un candidat.

Dans les deux jours qui suivent la déclaration de candidature, le candidat devra payer auprès du Trésorier-Payeur ou Percepteur du Trésor qui transmettra au Trésorier-Payeur un cautionnement de vingt-cinq millions (25 000 000) de francs remboursables à cinquante pour cent (50%) pour les candidats ayant obtenu cinq pour cent (5%) au moins des suffrages exprimés lors du premier tour de l'élection du Président de la République ».

Une permanence sera assurée le 30 mai 2018 à partir de 00 Heure et le 28 juin 2018 jusqu'à minuit, trentième jour précédent la date du scrutin au plus tard, pour recevoir les derniers dossiers.

Cependant, compte tenu des exigences du carême le dépôt des dossiers s'effectuera tous les jours ouvrables de 7 H 30 à 16 Heures.

Bamako, le 28 mai 2018

**LE PRESIDENT DE LA COUR
CONSTITUTIONNELLE**

Madame Manassa DANIOKO
Commandeur de l'Ordre National

**A diffuser largement aux journaux parlés et télévisés
dans toutes les langues.**